



**Extrait N° 4 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil d'Administration**

Séance ordinaire du 12 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 avril à dix-sept heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale des AVIRONS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRÈRE, Président du Centre Communal d'Action Sociale.**

NOTA :

Le Président certifie que la convocation du Conseil a été faite le **06 avril 2023** et que le nombre des membres en exercice étant de **17**, le nombre des membres présents est de **12**.

Le Président,

Éric FERRÈRE

Présents : Pour le Conseil Municipal : M. Éric FERRÈRE – M. Jean-Daniel DENNEMONT – M. Pierrot CANTINA – Mme Suzie CUVELIER - Mme BARET Christine - Mme Marcella MAZEAU – M. René VLODY
Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidexe PERSEE - Mme Marie-Claude DALEVAN
Pour le Club des Amis : M. Jean-Michel CADET
Pour l'UDAF : Mme Sophie PERSEE
Pour le Comité Régional Sport Adapté : M. Georges NACOUVALA

Procurations : Mme Christelle ETHEVE-VADIER
a donné mandat à M. Jean Daniel DENNEMONT

Absent : Mme Suzette RIVIERE (Conseillère Municipale) – Mme Annick AMACOUTY (Comité Régional Handisport) – Mme Fabienne HAMILCARO (UDAF) – Mme Blandine HOARAU (ORIAPA)

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Madame Christine BARET** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Christine BARET** est désignée pour en assurer les fonctions.

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.

❖ *M. Marcelle MAZEAU arrive à la mise en discussion de l'affaire n°3.*

Hôtel de Ville

& &
&

AFFAIRE N°4 : Association Égalité des Chances (AEC) dans le cadre d'un Atelier Chantier d'Insertion « Le jardin d'insertion »

Ce projet porte sur l'Épicerie Sociale et Solidaire « Maison Père Jeannette » fonctionnelle depuis le 1^{er} décembre 2021. Il est intitulé « aménagement d'un jardin d'insertion par et pour les usagers de l'épicerie sociale ». Il s'articule autour de deux axes : d'une part, l'aménagement d'un jardin et d'autre part, la sécurisation du site.

Il s'agit d'aménager, de produire des légumes, condiments et aromates et de les mettre à la vente au sein de l'épicerie.

Peuvent être embauchées en ateliers et chantiers d'insertion (ACI), les personnes sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles (jeunes, bénéficiaires des minimas, demandeurs d'emploi longue durée, travailleurs reconnus handicapés).

- Nombre de bénéficiaire : 12 sous Contrat à Durée Déterminée d'Insertion – CDDI
- Durée hebdomadaire : 24h
- Durée de l'ACI : 12 mois
- Formation assurée par Proform Conseil
- Partenaire associé : Association Plume Solidaire
- Coût total de l'ACI : 291 243,36€

Conventionné par l'État, l'ACI « Jardin d'insertion » bénéficie d'accords de co-financements pluriels (frais de fonctionnement, aides aux postes d'insertion) du CDIAE (Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique), de l'État, de la CIVIS, du Conseil Départemental.

Pour un équilibre financier, le Conseil d'Administration a fixé lors de la séance du 16 décembre 2022, le niveau de financement du CCAS pour le projet à hauteur de 50 000,00€.

L'article L.2311-7 du CGCT stipule que l'attribution des subventions, assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur l'attribution à l'Association Égalité des Chances d'une subvention de 50 000,00€.

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions de l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000, le CCAS doit conclure une convention avec l'association subventionnée dès lors que le montant de la subvention dépasse 23 000€.

Cette convention vise les conditions d'octroi de la subvention.

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité** :

- **Vote** l'attribution d'une subvention qui s'élève au budget primitif à un montant de 50 000,00 euros
- **Approuve** la convention en annexe
- **Autorise** le Président à la signer

Pour expédition conforme,



Le Président

Éric FERRÈRE

Le Maire certifie que le présent document
a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE

17 AVR. 2023

PUBLIÉ LE : 17 AVR. 2023

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.